

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 6 novembre 2025

Délibération n°155_251106

Convention de mise à disposition à la Commune de Saint-Louis de la parcelle DE 1639.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers								
	Absents							
Présents	Absents	Procuration donnée à	Absents					
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷								
M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean Hugues	M. Sylvain						
Mme Yannicke SEVERIN	GERARD	ARTHEMISE						
Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Thibaud CHANE	Mme Linda MANENT						
M. Imran HATTEEA³	WOON MING							
Mme Dominique Manuela	M. Hanif RIAZE	M. Imran HATTEEA						
AMAZINGOI-RIVIERE								
M. Jérémy TURPIN			M. Jean François					
Mme Marie Ludivine IMACHE		1	PAYET					
M. René Claude MARIMOUTOU			M. Eric FONTAINE					
Mme Marie Julie DIJOUX⁴	•		M. Bernard					
M. Jean Michel FLORENCY2-4			MARIMOUTOU					
Mme Marie Françoise GASTRIN			M. Jean Pascal					
M. Romain GIGANT ²			MANGUE					
Mme Marie Corinne			M. Claude Henri					
ROCHEFEUILLE ⁶			HOARAU					
Mme Marie Joëlle JOVET			Mme Marie Ida					
M. Mickaël Gérard CHAMAND¹			HAMOT-RICHAUVET					
Mme Flora AUGUSTINE-			M. Roger Marie Joël					
ETCHEVERRY ³			ARTHEMISE					
M. Bruno BEAUVAL ⁵			M. Philippe RANGAMA					
Mme Claudie TECHER			Mme Sitina Sophie					
Mme Camille CLAIN			SOUMAÏLA					
Mme Linda MANENT			M. Olivier LAMBERT					
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH³	***************************************		Mme Florence					
M. Georges Marie NAZE			HOARAU-					
M. Brice GOKALSING-POUPIA			ROUGEMONT					
Mme Agnès DORESSAMY			Mme Brigitte PAYET					
TAYLLAMIN			M. Louis Bertrand					
Mme Eliana Marie Eloïse			GRONDIN					
NARCISSE			M. Cyrille HAMILCARO					
M. Alix GALBOIS			Mme Raïssa MAILLOT					

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont ²N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

³N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁴N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

^{&#}x27;N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

⁷N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID: 974-219740149-20251106-DCM155_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
	présents				Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

REUNIO

A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168

Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170

C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.

De Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172

E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173

F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174

Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID: 974-219740149-20251106-DCM155_2025-DE



Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°155 251106

Pôle Développement Territorial Durable

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS DE LA PARCELLE DE 1639

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'Assemblée que le quartier du Gol a été retenu comme Projet d'Intérêt National pour bénéficier du dispositif financier de l'ANRU. Dans ce cadre, la commune de Saint-Louis a signé le 13 mars 2020 une convention portant sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol.

Le projet NPNRU du Gol comprend des interventions de nature différentes : requalification, démolition et construction de logements, réaménagement de voiries et d'espaces publics, création d'espaces verts, construction et requalification d'équipements publics.

Parmi ces projets, le secteur Piment fait l'objet d'une opération spécifique actuellement en cours de travaux avec le réaménagement d'un parc public, la requalification de voirie et la gestion des eaux pluviales.

Afin de traiter la gestion des eaux pluviales, il est nécessaire de réaliser un exutoire enterré reliant le parc à la ravine Piment. Or cet exutoire est positionné sur un foncier non bâti et privé (parcelle DE 1639).

L'emprise des travaux de cet exutoire dans le cadre de l'aménagement Piment nécessite une surface d'environ 280 m².

Il est par ailleurs précisé que ce foncier est également nécessaire pour la reconstitution de l'offre de logement dans le cadre du NPNRU du Gol.

De ce fait, en lien avec l'EPFR, la Commune de Saint-Louis est en cours d'acquisition de ce foncier stratégique pour cette opération d'intérêt général.

Conséquences:

Afin de pouvoir démarrer les travaux de l'exutoire dans les meilleurs délais, il est proposé d'acter une convention de mise à disposition à la Commune sans attendre la finalisation de l'acquisition.

Il est précisé que la mise à disposition de la parcelle DE 1639, dans l'attente de la formalisation de l'acquisition, est consentie à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID: 974-219740149-20251106-DCM155_2025-DE

II - DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la convention de mise à disposition de la parcelle DE 1639 au bénéfice de la commune de Saint-Louis pour la réalisation d'un exutoire dans le cadre du réaménagement du secteur Piment.

Article 2 – D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir concernant l'acquisition des terrains à venir.

Vote: 30 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le